



PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Nom de l'école :	École Au Point-du-Jour
Nom de la direction responsable du dossier :	Stéphanie Godin
Nom du coordonnateur du dossier :	William Landy (TES école)
Noms et fonctions des membres du comité sain et sécuritaire de l'école :	Stéphanie Godin (Directrice) L'équipe de TES : Julie Brouillette (Vanessa Lavoie), Martin Guérard, William Landry
Particularités de l'école : <i>(nombre d'élèves, classes spéciales, autres informations pertinentes)</i>	Enseignement préscolaire et primaire Nombre d'élèves : 292
Valeur (s) provenant du projet éducatif en lien avec le climat scolaire	Le respect , la collaboration , la bienveillance et l' engagement sont le moteur de nos actions.
Date d'élaboration du plan de lutte :	septembre 2023

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Analyse	2023-2024
Outils (questionnaires) utilisés pour réaliser l'analyse de la situation de l'école :	<ul style="list-style-type: none"> - Outil maison (bien-être des élèves) - Répertoire des billets de manquements
Date de la dernière analyse de la situation de l'école :	- Juin 2023
Nombre de situations de violence compilées dans l'outil Violence et intimidation (Papp) :	41
Nombre de situations d'intimidation compilées dans l'outil Violence et intimidation (Papp) :	1
Facteurs de risque de l'école :	<ul style="list-style-type: none"> - Arrivée de nouveaux élèves avec des besoins particuliers - Nouveau personnel (TES, enseignants titulaire, spécialiste, éducateurs) et changements possibles en cours d'année - Code de vie : code de vie sera revisité cette année - Arrimage des attentes et des interventions
Facteurs de protection de l'école :	<ul style="list-style-type: none"> - Implication et collaboration des parents - Harmonisation des pratiques école /SDG - Grande cour d'école et les plateaux d'activités variés - Implication de l'ensemble du personnel pour le maintien d'un climat sain et sécuritaire - Organisation du service TES et le travail d'équipe - Implication des élèves dans l'animation et l'organisation de la cour de récréation - Implication des élèves et sentiment d'appartenance

2023-2024

Priorités à améliorer à notre école en lien avec le climat scolaire.

Basées sur l'évaluation du plan de lutte de l'année antérieure et sur l'analyse de la situation.

- Nouveau code de vie et système de gestion des comportements
- Encourager les bons comportements
- Rencontres régulières de notre équipe TES afin de réguler le fonctionnement du système école
- Prévoir rapidement des ateliers de prévention
- Impliquer davantage les élèves dans le climat de l'école

2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

	2023-2024	Qui s'en occupe	Calendrier
Mesures universelles de prévention mises en place :	- Définir les rôles de chacun des TES et présentation à l'équipe école afin que chacun sache rapidement à qui se référer	Direction	Aout septembre 2023
	- Explication du nouveau code de vie	Chaque titulaire et comité	Novembre 2023
	- Présentation de du plan de lutte contre la violence et l'intimidation au personnel et aux membres du conseil d'établissement	Direction et responsable du dossier	Octobre 2023
	- Rencontres régulières TES/Direction	Direction et TES	tout au long de l'année
	- Enseignement explicite des comportements attendus	Chaque titulaire et TES au besoin	Septembre et tout au long de l'année
	- Assurer l'harmonisation des interventions des intervenants (école et SDG)	Direction, technicienne en SDG	Au cours de l'année
	- Soutien aux éducatrices en service de garde pour la gestion des comportements	Direction/CP/technicienne	Septembre 2023 et tout au long de l'année
	- Animation d'ateliers dans tous les niveaux afin d'assurer une progression dans la gestion des émotions et des comportements (et selon les besoins ponctuels).	Équipe TES	Octobre et novembre 2023 et de février à juin 2024
	- Formation à tous les titulaires et Utilisation de la plateforme Moozoom	Équipe école	Formation le 17 novembre 2023
	- Animation en lien avec les réseaux sociaux (4 ^e , 5 ^e et 6 ^e année)	TES école ou agent Alain Benoit (agent sociocommunautaire du service de police)	En début et au cours de l'année
	- Préparation, présentation et animation de jeux sur la cour (leaders, soccer, etc.)	Équipe TES	Au cours de l'année, au besoin
	- Sensibiliser les parents aux effets et aux dangers des réseaux sociaux par le biais du petit journal de l'école.	Direction et TES	À 3 reprises en cours d'année

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

	2023-2024	Qui s'en occupe	Calendrier
Mesures de collaboration prévues :	- Mise en place d'un système de communication efficace avec les parents pour un suivi rapide et clair des interventions faites et/ou des comportements observés (concertation essentielle).	Direction, technicienne en SDG, éducatrices en SDG, enseignants et équipe TES	Au cours de l'année
	- Utilisation du carnet scolaire ou du duo-tang turquoise par l'ensemble des intervenants	Ensemble du personnel	Au cours de l'année
	- Soutien de la psychoéducatrice et de la psychologue de communauté au besoin	Direction	Au cours de l'année
	- Ateliers préventifs offerts par le policier communautaire	TES /titulaires/Policiers	Au cours de l'année

4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

	2023-2024	Qui s'en occupe	Calendrier
Modalités prévues :	- Dès qu'un élève est victime ou témoin d'une situation de violence ou d'intimidation, nous l'encourageons à dénoncer la situation à un adulte de l'école ou à un parent. Des interventions préventives sont faites en ce sens.	Tous les intervenants de l'école	Au cours de l'année
	- Lorsqu'un parent est inquiet d'une situation de violence ou d'intimidation, que celle-ci concerne son enfant ou un autre enfant de l'école, il est invité à contacter un membre du personnel, par courriel ou par téléphone au secrétariat de l'école.	Tous les intervenants de l'école	Au cours de l'année

5. LES ACTIONS OU INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE RÉALISÉES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR UN AUTRE INTERVENANT

2023-2024

Actions prévues : (Mesures éducatives)

Actions à faire par les intervenants du milieu (T.E.S, enseignants, psychoéducateur, etc.) :

- Recueillir l'information auprès des personnes impliquées;
- Analyser la situation
- Déterminer s'il s'agit de violence, d'intimidation ou de conflit
- Identifier les besoins des élèves impliqués et élaborer un plan de mesures appropriées à appliquer pour tous les acteurs
- Informer les parents (victime et auteur) de la situation et les associer à la recherche de solutions
- Consigner les faits et les interventions s'il s'agit d'une situation de violence et d'intimidation
- Prévoir le suivi post intervention et au besoin, avoir recours aux ressources professionnelles de la communauté

Mesures possibles à réaliser selon les besoins des élèves impliqués dans la situation :

- Offrir du soutien et un suivi
- Valoriser la dénonciation
- Assurer la confidentialité
- Mettre en place un plan d'intervention
- Offrir un contrat de comportements
- Faire un signalement (DPJ, services policiers, ...)
- Demander une évaluation plus approfondie au besoin
- Retrait possible de l'élève et plan de réintégration

	Victime	Auteur
	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluer le niveau de détresse de l'élève - Assurer le climat de confiance pendant les interventions - Écouter activement l'élève - Laisser des traces dans l'outil PAPP - Informer l'élève qu'il y aura un suivi et mettre en place des mesures de protection - Impliquer l'élève dans son processus d'intervention - Communiquer avec les parents - Au besoin, prévoir des rencontres afin d'outiller l'élève (scénarios sociaux) 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le climat de confiance pendant les interventions - Écouter activement l'élève pour entendre sa version des faits - Laisser des traces dans l'outil PAPP - Communiquer avec les parents - Signaler à l'élève et aux parents que les gestes posés sont répréhensibles - Distinguer la personne de son comportement et évaluer la fonction du comportement - Impliquer l'élève dans la recherche de solutions - Amener l'élève à réparer les torts causés - Maintenir le lien avec l'élève s'il y a récurrence - Offrir des interventions ou des activités pour canaliser la frustration, la colère, l'agressivité et/ou l'impulsivité

6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

2023-2024

Mesures de confidentialité prévues :

S'assurer de l'échange d'informations entre les membres du personnel concernés (enseignants, direction, T.E.S. et responsable du SDG) lors de situations de violence majeure ou d'intimidation, tout en maintenant la confidentialité.

Actions prévues :

- Dès le début de l'année, faire un rappel à l'ensemble du personnel des notions de confidentialité et d'anonymat. Dans un cas de violence et d'intimidation, un rappel doit être fait à l'effet que les informations ne doivent pas circuler inutilement dans l'école (que les personnes concernées, pour lesquelles on s'assure d'une communication efficace et organisée).
- Ne jamais nommer les noms des élèves ayant signalé ou porté plainte.

7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR D'UN TEL ACTE

Mesures de soutien ou d'encadrement prévues :	2023-2024		
	VICTIMES	AUTEURS	TÉMOINS (s'il y a lieu)
	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des rencontres de suivi avec l'élève (plan de rencontre) - Vérifier à chaque fois le niveau de détresse - Collaborer avec des organismes externes au besoin - Référer les parents au besoin - Plan d'aide ou d'intervention au besoin 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des rencontres de suivi avec l'élève (plan de rencontre) - Rappel et enseignement du comportement attendu - Renforcement du comportement attendu - Travailler le développement d'habiletés sociales avec l'élève - Collaborer avec des organismes externes au besoin - Référer les parents au besoin - Plan d'aide ou d'intervention au besoin 	<ul style="list-style-type: none"> - Offrir la possibilité d'exprimer ses émotions, vérifier son niveau de détresse et offrir de l'aide au besoin - Valoriser ses interventions et assurer la confidentialité

8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (GRAVITÉ, RÉPÉTITION DU GESTE, ETC.)

Modalités prévues :	2023-2024

9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (VICTIMES, AUTEURS, TÉMOINS ET LEURS PARENTS; ENGAGEMENT DE LA DIRECTION)

2023-2024

Suivi qui sera fait auprès des victimes, auteurs, témoins ainsi qu'à leurs parents (par qui, de quelle façon et à quelle fréquence).

- Valider que le suivi des actions a été fait et que tous les moyens ont été mis en place.
- Vérifier si les élèves (victime et auteur) sont encore à risque.
- S'assurer que les contrats ont été respectés.
- S'assurer d'une rétroaction à la personne qui a dénoncé la situation.
- S'assurer d'une rétroaction aux parents et aux élèves impliqués.
- Vérifier que l'information a été consignée dans l'outil Violence et intimidation dans le PAPP.

Dates de révision ou d'actualisation (au cours de l'année) :	Le plan de lutte sera révisé par le comité en février et évalué en mai.
Date d'approbation par le CE :	25 octobre 2023